

# Le projet de décret relatif au contrat doctoral

Un élément de la libéralisation du service public d'enseignement  
supérieur et de recherche

mercredi 11 février 2009

# Plan

- 1 Contexte de la réforme et textes en vigueur
- 2 Le texte en détail : avant/après

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Contexte

Destruction progressive de la fonction publique et du cadre national des concours : application à l'éducation "nationale".

- loi sur le CPE : printemps 2006, retiré par DDV après des semaines de mobilisation étudiante et lycéenne
- loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) : août 2007
- RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) : moins de fonctionnaires, moins de services publics (doctrine Sarkozy)
- projet de réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire : début juillet 2008
- projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs : fin octobre 2008
- projet de décret sur le contrat doctoral : présentation le 15/12/2008 devant le CTPMESR

## Jusqu'ici, le doctorant...

- essentiel dans la vie des laboratoires
- doctorat généralement en trois ans, régulièrement en quatre et parfois en 5 ans
- statut de contractuel de l'état (contrat de type CDD)
- possibilité pour le doctorant de réaliser un monitorat en même temps, à sa demande (64h eq. TD par an)
- allocations allouées par le MENSUR aux ED sur critères d'encadrement et de publication (commission consultative)
- statut des allocataires de recherche régi par loi L412-2 (CE) et décret 85-402 du 03/04/1985

## Période d'essai : ah, ce bon vieux CPE...

**Avant** : pas de période d'essai

**Après** :

*Le contrat peut comporter une période d'essai d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable une fois. [...] Durant cette période, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité ni préavis. (article 3, alinéa 3)*

- 6 mois quasi gratuits
- doctorant précaire utilisable pour des travaux de courte durée

## Période d'essai : ah, ce bon vieux CPE...

**Avant** : pas de période d'essai

**Après** :

*Le contrat peut comporter une période d'essai d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable une fois. [. . .] Durant cette période, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité ni préavis. (article 3, alinéa 3)*

- 6 mois quasi gratuits
- doctorant précaire utilisable pour des travaux de courte durée

## Le conseil en entreprise, une nouveauté bienvenue pour les PPP

**Avant** : l'allocataire de recherche peut effectuer un monitorat (payé) dans une université, pas dans le privé. 64h eq. TD.

**Après** : "missions d'expertise effectuées dans une entreprise", avec "contribution versée par l'établissement d'accueil au profit de l'établissement qui emploie l'intéressé" (article 5).

- source de financement pour labo ou université en manque de deniers publics
- le doctorant n'a pas son mot à dire
- jusqu'à 268h annuelles
- disparités entre les disciplines quant à l'accès au secteur privé

## Le conseil en entreprise, une nouveauté bienvenue pour les PPP

**Avant** : l'allocataire de recherche peut effectuer un monitorat (payé) dans une université, pas dans le privé. 64h eq. TD.

**Après** : "missions d'expertise effectuées dans une entreprise", avec "contribution versée par l'établissement d'accueil au profit de l'établissement qui emploie l'intéressé" (article 5).

- source de financement pour labo ou université en manque de deniers publics
- le doctorant n'a pas son mot à dire
- jusqu'à 268h annuelles
- disparités entre les disciplines quant à l'accès au secteur privé

## Un contrat d'un an renouvelable deux fois, pas de trois ans

**Avant** : tacite reconduction du contrat pour les années 2 et 3, prolongation d'un voire de deux ans régulièrement accordées.

**Après** :

*Si, au vu du rapport d'activité [...] et du rapport rédigé par le directeur de thèse, l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée, le contrat de doctorant contractuel est résilié de plein droit au terme de la première ou de la deuxième année du contrat. (article 3, alinéa 4)*

- précarisation constante
- arbitraire de l'évaluation par celui qui tient la bourse
- vision à court terme inadaptée à des travaux de recherche

## Un contrat d'un an renouvelable deux fois, pas de trois ans

**Avant** : tacite reconduction du contrat pour les années 2 et 3, prolongation d'un voire de deux ans régulièrement accordées.

**Après** :

*Si, au vu du rapport d'activité [...] et du rapport rédigé par le directeur de thèse, l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée, le contrat de doctorant contractuel est résilié de plein droit au terme de la première ou de la deuxième année du contrat. (article 3, alinéa 4)*

- précarisation constante
- arbitraire de l'évaluation par celui qui tient la bourse
- vision à court terme inadaptée à des travaux de recherche

## Disparition du lien avec l'état, qui libéralise le secteur

**Avant** : l'allocataire de recherche est personnel contractuel de l'État, payé par le Rectorat et protégé par un cadre national (couverture sociale, régime de retraite, etc).

**Après** : l'employeur est directement l'établissement (université autonome). Le doctorant ne relève plus de la fonction publique.

## Disparition du lien avec l'état, qui libéralise le secteur

**Avant** : l'allocataire de recherche est personnel contractuel de l'État, payé par le Rectorat et protégé par un cadre national (couverture sociale, régime de retraite, etc).

**Après** : l'employeur est directement l'établissement (université autonome). Le doctorant ne relève plus de la fonction publique.

## Annualisation du temps de travail et confirmation de la toute-puissance du chef d'établissement

**Avant** : l'allocataire de recherche travaille en vue de soutenir sa thèse, souvent bien plus de 35h par semaine. Il est libre de gérer son temps de travail "comme il l'entend".

**Après** :

*Le président ou le directeur de l'établissement concerné arrête chaque année le service du doctorant contractuel [. . .]. (article 5, alinéa 1)*

- annualisation du temps de travail permettant toutes les dérives
- le directeur d'établissement décide de la ventilation recherche/enseignement/expertise en entreprise.

## Annualisation du temps de travail et confirmation de la toute-puissance du chef d'établissement

**Avant** : l'allocataire de recherche travaille en vue de soutenir sa thèse, souvent bien plus de 35h par semaine. Il est libre de gérer son temps de travail "comme il l'entend".

**Après** :

*Le président ou le directeur de l'établissement concerné arrête chaque année le service du doctorant contractuel [...]. (article 5, alinéa 1)*

- annualisation du temps de travail permettant toutes les dérives
- le directeur d'établissement décide de la ventilation recherche/enseignement/expertise en entreprise.

# Disparition de la répartition nationale des allocations de recherche

**Avant** : le Ministère répartit les allocs entre les différentes ED

**Après** : grand silence du Ministère.

- le nombre de doctorants dépendra directement du budget général de l'établissement
- entre les lignes : crédits accordés sur évaluation par l'AERES
- fracture croissante entre "facs poubelles" et "facs d'excellence"

# Disparition de la répartition nationale des allocations de recherche

**Avant** : le Ministère répartit les allocs entre les différentes ED

**Après** : grand silence du Ministère.

- le nombre de doctorants dépendra directement du budget général de l'établissement
- entre les lignes : crédits accordés sur évaluation par l'AERES
- fracture croissante entre "facs poubelles" et "facs d'excellence"

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels

## En guise de conclusion. . .

Quelques mots-clefs permettant de décrypter toute la présentation qui précède :

- abolition de la fonction publique d'état
- précarité
- privatisation des universités
- mise en concurrence généralisée
- arbitrages budgétaires entre personnels et investissements matériels